

	<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>CIMIEZ</b>		<b>1 page</b>
	<b>NOTE D'INFORMATION</b>	Création	MàJ	Vérification
		14/01/2016	04/02/2016	05/02/2016
		Approbation	Diffusion	Application
<b>INFORMATION COMMUNICATION</b>	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	05/02/2016	08/02/2016	Jusqu'au 31/03/2016

**ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES**  
**CONCOURS D'ENTREE – ETUDES PROMOTIONNELLES**

**SCOLARITE : OCTOBRE 2016/SEPTEMBRE 2018**

**NOMBRE DE PRISE EN CHARGE : 4**

Peuvent s'y présenter les **IDE justifiant de 2 années d'exercice en équivalent temps plein**, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

- Les contractuels doivent être en CDI au 1<sup>er</sup> juillet de l'année du concours. La prise en charge des études promotionnelles est conditionnée à une intégration à l'issue de la scolarité dans le statut de la fonction publique hospitalière avec mise en stage.

En vertu de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste et notamment son article 15, **un seul candidat** peut être directement sélectionné sur dossier et entretien s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat de Sages-femmes ;
- Etre titulaire d'un Diplôme d'Etat Infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de Master ;
- Avoir validé la 3<sup>e</sup> année du deuxième cycle des études médicales ;

Les agents intéressés et remplissant les conditions requises sont invités :

1° - à faire acte de candidature au concours auprès de :

**L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES**  
**FONDATION BELLET**  
**10, avenue BANCO – 06300 NICE**  
**(04.92.03.21.20)**

**AVANT LE 31 MARS 2016**

2° - et à solliciter, le bénéfice des Etudes Promotionnelles, en retirant l'imprimé d'inscription auprès de la :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**ESPACE CONCOURS**  
**HOPITAL DE CIMIEZ**  
**Poste : 34654**

**AVANT LE 31 MARS 2016**

Les prises en charge pourront être accordées, dans la limite des possibilités budgétaires, en contrepartie d'un contrat « d'engagement de servir » auprès d'un établissement public de santé, d'une durée de 5 ans.

La Directrice du Pôle Ressources Humaines

  
Karine HAMELA